

Vigile

Vigilance pour la santé et la sécurité au travail

Lettre du Département des Risques Professionnels

CRAM Aquitaine

[risques]

Ethers de glycol : les faux-amis



On peut retrouver les éthers de glycol dans les encres, peintures, colles, vernis... mais aussi dans les produits d'entretien.

Utiles mais parfois toxiques... Voilà ce qu'on peut dire des éthers de glycol.

Car ces produits aux qualités certaines sont mal connus : solvants efficaces, ils présentent un danger avéré pour la santé de l'homme. Deux millions de salariés seraient potentiellement exposés.

les précautions à prendre pendant l'usage du mélange. A eux donc de s'informer et de mettre en place des mesures de prévention collective.

Ils peuvent, par exemple, mettre au point un système de captage des vapeurs. L'atelier doit être largement ventilé, le stockage des produits limité et l'étiquetage soigné. Quant aux salariés, on peut leur éviter tout contact cutané avec les éthers de glycol surtout en leur procurant des gants. Attention : pas n'importe quels gants ! Le caoutchouc butyle résiste mieux que tout autre à l'attaque des solvants.

Le médecin du travail, outre le rôle d'information et de prévention qu'il tient auprès des salariés, peut également dépister les effets nocifs des éthers de glycol en prescrivant les examens nécessaires. Les femmes enceintes ou en âge de procréer feront l'objet de la plus grande attention : elles seront tenues à l'écart des postes pouvant les exposer aux composés et, au moindre symptôme, elles devront donner l'alerte au médecin du travail. C'est comme ça ! On ne plaisante pas avec les éthers de glycol.

Les éthers de glycol constituent une famille de solvants de plus de 80 dérivés. Toxiques à coup sûr pour quelques-uns, nocifs pour d'autres, certains sont encore méconnus. Pourtant, une trentaine d'entre eux sont couramment utilisés : ce sont en effet d'excellents co-solvants eau-huile qui permettent de mélanger des produits qui, sans eux, demeureraient insolubles. Il ne faut donc pas s'étonner de les retrouver dans les colles, les encres, les peintures, les vernis, les diluants, les cosmétiques, les produits d'entretien, les produits pour la mécanique et la métallurgie, et les carburants.

"La bande des quatre"

Fort heureusement, tous les éthers de glycol ne représentent pas le même danger. Les spécialistes s'accordent pour dire que ce sont les dérivés de l'éthylène glycol dont il faut surtout se méfier. Interdits dans la composition des produits à usage domestique, quatre d'entre eux sont spécialement toxiques : EGME, EGMEA, EGEE, EGEEA. Attention : ils sont encore présents dans les produits à usage professionnel et peuvent causer de graves dégâts.

Une fois dans l'organisme, ils se transforment en produits très acides, dangereux pour les tissus. Ils peuvent altérer la fertilité et avoir des effets néfastes durant la grossesse, entraînant parfois des mutations génétiques. Le problème, c'est que les signes précurseurs d'intoxications susceptibles de donner l'alerte ne sont pas évidents : peu d'odeurs,

peu d'effets irritants ! Ce n'est donc qu'après un usage répété sur plusieurs mois ou plusieurs années que certains professionnels se plaignent de maux de tête ou de vertiges. Outre cette fameuse "bande des quatre", on trouve encore beaucoup de produits contenant des éthers de glycol qui méritent notre vigilance. Mais comment pénètrent-ils dans notre corps ?

Mauvais contact

Les éthers de glycol entrent dans l'organisme par la voie cutanée essentiellement : sous leur forme liquide, la peau les absorbe. Pour autant, il ne faut pas mésestimer les risques de pénétrations par voie aérienne ou digestive. Quand un produit est chauffé ou pulvérisé, les éthers de glycol passent dans l'air et on peut les inhaler.

Le contact répété comporte évidemment un risque élevé. Les professionnels de l'industrie ne sont pas les seuls concernés : artisans et particuliers doivent se méfier des pots mal bouchés, des peintures en pulvérisateurs et, d'une manière générale, de la volatilité des produits qu'ils utilisent. Evitons d'être alarmistes : les éthers de glycol les plus dangereux sont peu à peu remplacés par des dérivés moins nocifs. Mais ces pratiques ne sont pas encore celles de tous les fournisseurs. Les utilisateurs ont donc tout intérêt à prendre des mesures de précautions simples et efficaces...

Gants et lunettes, les indémodables

Un décret de février 2001 vise à réduire l'utilisation des éthers de glycol : l'employeur doit les remplacer, «si possible techniquement», par des substances moins dangereuses. En attendant la généralisation de ces produits de substitution, les chefs d'entreprise ont intérêt à se procurer, auprès du fournisseur, la fiche de données de sécurité qui indique

Pour protéger les salariés, l'entreprise peut se doter d'un système de captage des vapeurs et instaurer le port de gants.



» PLUS D'INFOS

- Un dossier complet sur les éthers de glycol est disponible sur le site de l'INRS www.inrs.fr.
- Sur www.sante-securite.travail.gouv.fr vous attend un dossier consacré aux éthers de glycol. (dossiers / risques professionnels / agents chimiques).
- L'avis du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France est disponible sur www.sante.gouv.fr (rubrique point sur).
- Pour toute information, contactez notre secteur Documentation-Prévention au 05 56 11 64 36.

WANTED

Apprenez à repérer "LA BANDE DES QUATRE"

car, sur les étiquettes, vous pourrez les trouver sous les noms suivants :

- EGME (Ethylene Glycol Methyl Ether ou Methyl Glycol)
- EGMEA (Ethylene Glycol Methyl Ether Acetate ou Methyl Glycol Acetate)
- EGEE (Ethylene Glycol Ethyl Ether ou Ethyl Glycol)
- EGEEA (Ethylene Glycol Ethyl Ether Acetate ou Ethyl Glycol Acetate).

A noter : dans un avis de novembre 2002, le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France propose d'étendre l'interdiction d'utilisation de certains dérivés de la "bande des quatre" dans les produits de consommation (voir Plus d'infos). Affaire à suivre...

[Risque routier]

Une BD pour mieux en parler

De toute évidence, vous êtes nombreux à avoir conscience de l'importance du risque routier, mais il peut paraître compliqué d'aborder la question à l'intérieur de l'entreprise. Que dire aux employés ? Comment le dire ? A-t-on passé en revue tous les risques et toutes les solutions ? C'est pour répondre de manière simple et directe à ces questions qu'une Bande Dessinée consacrée aux accidents de circulation au travail est téléchargeable sur la toile. En deux pages, la mascotte «TIP TOP» vous apprend comment prévenir efficacement les risques dans les déplacements professionnels : elle passe en revue les circonstances des accidents, les conséquences pour l'entreprise, les solutions envisageables et vous gratifie d'une petite bibliographie qui vous aidera à trouver les mots pour le dire...

Les conseils de TIP TOP sont sur www.inrs.fr



[[réglementation]]

Chariots automoteurs : un peu de retenue tout de même !

Les chariots automoteurs sont des engins bien pratiques mais... potentiellement dangereux : on déplore de nombreux accidents généralement occasionnés par le renversement du chariot avec (ou sur) son conducteur (voir notre dossier « Chariot automoteur : une bombe à retardement dans votre entreprise ! », Vigie n°1). La conception des chariots peut aussi être en cause et notamment l'absence de système de retenue pour empêcher l'éjection du conducteur qui peut alors se retrouver écrasé entre l'engin et le sol...

Pour cela, le Ministère du Travail, dans un avis du 12 avril dernier, informe les constructeurs de l'obligation d'équiper tous les chariots d'un système de retenue du conducteur.

Différents types de protection

Pour les engins neufs, pas de problème : ils sortent de l'usine déjà équipés de systèmes de protection. Mais pour les chariots moins récents, il convient de faire un petit check-up et de les pourvoir d'un système de retenue individuel selon le modèle et la date de mise en service. Le texte privilégie la ceinture de sécurité, mais elle peut gêner le conducteur qui ne cesse de monter et descendre de son engin. Notons également que, pour une bonne aisance dans la conduite en marche arrière, la ceinture peut se révéler peu



Photo AFPA

commode. Enfin, les chariots les plus anciens n'ont pas forcément les ancrages nécessaires pour la fixer.

Il existe une autre alternative : les portes latérales. Moins contraignantes, elles s'adaptent mieux à l'ensemble des modèles.

La meilleure prévention

Enfin, l'obligation est une chose, mais elle ne remplace pas une bonne prévention. Pour éviter que l'engin ne se renverse, on peut opérer, en amont, une véritable réflexion sur l'environnement dans lequel il évolue (organisation des zones de stockage, circuits séparés, balisage, affichage du plan de circulation, largeur suffisante des allées...). Et mieux vaut tenter de limiter techniquement la vitesse du chariot qui reste un outil de travail, pas un bolide !

>>PLUS D'INFOS

• Le document du Ministère du Travail (12 avril 2002) est disponible sur www.cram-aquitaine.fr ainsi que le numéro 1 de Vigie consacré aux chariots automoteurs.

[[santé au travail]]

Pas de soudage sans fumées !

Les multiples techniques de soudage (chalumeau, électrode, électrode enrobée, MIG, MAG) ne sont pas exemptes de risque. Outre des accidents, on recense nombre d'intoxications par les fumées. Il devient donc impératif de prévenir les dangers. Le Service Prévention de la CRAM Aquitaine organise des séances d'information et de démonstration de soudage en sécurité. Ces dernières ont lieu au centre AFPA de Bègles, partenaire de la CRAM.

Tous les professionnels sont concernés : quels que soient la technique et le matériel que vous utilisez vous bénéficierez de conseils adaptés – notamment sur le captage des fumées à la source – en vous inscrivant aux séances de l'année 2003. Tous à vos agendas, la première séance de l'année aura lieu le **18 mars**.



Photo AFPA

>>PLUS D'INFOS

• Toutes les dates de séances 2003 sont sur www.cram-aquitaine.fr (possibilité d'inscription en ligne) ou au 05 56 11 67 71.

[[Agenda]]

Menu des formations 2003

Faites votre choix...

Du plus général au plus spécifique, la CRAM Aquitaine vous propose de nombreux stages sur la prévention des risques professionnels. Il vous suffit de choisir...

Deux exemples parmi d'autres :

1. Vous avez dans votre entreprise une mission de prévention des accidents du travail et vous avez besoin de vous perfectionner ? **Notre formation générale à la prévention** intéressera cadre PME, secrétaire de CHSCT, animateur sécurité, responsable maintenance, qui deviendront alors capables de mener des actions de prévention au sein même de leur structure.

Pratique :

- **Formation générale à la prévention :**
- Stage de 6 jours (3 modules de 2 jours).
- Prochaine session : 11 et 12 mars, 2 et 3 avril et 13 et 14 mai.
- Lieu : Amou (40).

2. Chef d'entreprise, vous devez définir votre politique **d'évaluation des risques professionnels** : quelles méthodes adopter ? Quels moyens mettre en œuvre ? La CRAM Aquitaine propose une formation – spécialement dédiée au dirigeant - qui le rendra capable d'aborder plus sereinement son évaluation des risques.

Pratique :

- **Evaluation des risques professionnels :**
- 1 journée à Bordeaux (chef d'entreprise) : le 22 janvier 2003.
- A l'issue de la formation du chef d'entreprise, 3 jours seront proposés pour le personnel chargé de la mise en œuvre (dates communiquées le 22 janvier, lors du stage).

>>PLUS D'INFOS

Pour vous inscrire à ces stages et connaître les formations que nous proposons en 2003, il suffit de quelques clics sur notre site www.cram-aquitaine.fr ou de téléphoner au 05 56 11 64 32.

[[FAQ/Foire aux questions]]

quel est le niveau minimum d'éclairage pour travailler dans un bureau ?

Que vous lisiez, que vous écriviez ou que vous fixiez les taux de change de la bourse sur l'écran de votre ordinateur, 500 Lux sont requis pour travailler dans de bonnes conditions au bureau !

Attention, l'éclairage idéal varie suivant la nature des activités pratiquées. Aussi, pour obtenir les meilleurs conseils, allez jeter un œil sur Internet : un dossier consacré à «l'éclairage artificiel au poste de travail» est disponible sur www.inrs.fr.



[[Pratique]]

Sons et lumières obligatoires en entreprise !

Signaler les dangers dans l'entreprise et les mesures de sécurité à prendre, c'est nécessaire, et c'est même obligatoire. Panneau, couleur bien voyante, signal lumineux ou sonore doivent alerter d'un danger chaque fois qu'un risque est décelé.

Attention, c'est à l'employeur de déterminer la signalisation à installer et à utiliser (après avoir consulté le CHSCT s'il y en a un). C'est aussi à lui de former les employés à la reconnaissance de cette signalétique. Enfin, tous ces moyens et dispositifs de signalisation doivent être régulièrement entretenus, nettoyés et vérifiés.

Un coup d'œil précis aux couleurs des sols, aux affichettes, aux panneaux et une oreille attentive aux signaux sonores sont donc recommandés.



>>PLUS D'INFOS

- **Connaître les panneaux : une documentation (ED 885) est téléchargeable sur le site de l'INRS www.inrs.fr**
- **Une liste non exhaustive des fournisseurs (affichettes, autocollants, éléments de signalisation...) est éditée sur notre site www.cram-aquitaine.fr**

[[Matos]]

Le souci de la vérification

Le matériel, les machines, les installations et tous les moyens de protection mis en œuvre au sein de l'entreprise demandent à être vérifiés périodiquement... et selon des règles précises qui indiquent le type de contrôle à effectuer. On sait qu'il est dur de s'y retrouver ! Il est donc normal de se poser quelques questions à ce sujet : quelles sont les vérifications obligatoires ? Quelles sont les vérifications recommandées ? Qui est chargé de la vérification ?, etc. Inutile de stresser, l'INRS propose une documentation à télécharger depuis son site www.inrs.fr : «Principales vérifications périodiques» (ED 828).